

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 9 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le NEUF du mois de SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune. Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN née BARON Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.  
Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN née BARON Marie-Annick – BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie – DESREUMAUX Gaëtan - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland  
Abente : Mme DHAILLY Karine

**Délibération n° 25/09/2022 – Délibération portant amortissement d'une subvention (régularisation)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Trésor Public de MONTDIDIER demande une délibération portant amortissement d'une subvention d'équipement de 137€ datant du 31/12/2017.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ainsi modifié : « les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ses catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la durée d'amortissement de la subvention d'équipement susmentionnée.

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que la subvention d'équipement de 137€ sera amortie sur une durée minimale d'une année et autorise Monsieur le Maire à effectuer un transfert de crédits suivants :**

- **du chapitre 011 –article 615221 au chapitre 042 – article 6811 pour la somme de 137€ ;**
- **Dépenses d'investissement : au chapitre 21 – article 2152-17 (opération : travaux de voirie Rue de la Mairie et Rue des Écoles) pour la somme de 137€ ;**
- **Recettes d'investissement : au chapitre 040 – article 280415 pour la somme de 137€.**



*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,*

*Et ont signé les Membres présents,*

*Pour copie conforme,*

*LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 16/09/2022*

*Le Maire,*

*Philippe DARCIS*

*Publiée le 16/09/2022*

*Transmise au représentant de l'État le 16/09/2022*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*